

Règlement numéro 291

Concernant la publication des avis publics

ATTENDU QUE l'article 433.1 *C.M.* a été ajouté, le 1^{er} janvier 2018, permettant aux municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur les modalités de publications des avis publics ;

ATTENDU QUE le règlement doit prévoir une publication sur Internet ;

ATTENDU QUE le présent règlement ne pourra être abrogé mais qu'il pourra être modifié, conformément à l'article 433.2 *C.M.* ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances ;

rés. 04-04-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert décrète par le présent règlement portant le numéro 292 ce qui suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

Article 2- Les avis publics devront être publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Cuthbert et affichés à l'entrée extérieure du bureau municipal ;

Article 3- Ce règlement abroge et remplace tous les règlements traitant de la publication des avis publics ;

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais
Maire

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 05-03-2018
Adoption : 09-04-2018
Publication : 10-04-2018
Entrée en vigueur : 10-04-2018

